



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 067-2023

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation, rue Georges Hachon et rue de Vouziers

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande du 08 décembre 2023 de la **Société ALIOS 21**, sise **10 rue du Paquier à LONGVIC (21600)**, représentée par **Monsieur GEORGET Henri-Pierre**, d'effectuer des travaux d'étude géotechnique dans la rue Georges Hachon et la rue de Vouziers à Sault-lès-Rethel (08300),

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus, la **Société ALIOS 21** effectuera des travaux d'étude géotechnique, rue Georges Hachon et rue de Vouziers à Sault-lès-Rethel.

La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la **Société ALIOS 21** en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- La Société ALIOS 21

Fait en Mairie, le 13/12/2023

Certifié exécutoire

Affiché le 13/12/2023



Le Maire

Michel KOCIUBA